

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 7 février à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : A-M Brigant, P. Cocguen, L. Corson, C. Delisle, F. Hervé, G. Le Baron, B. Le Faou, A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouément.

Étaient absents : P. Basset (pouvoir à L. Corson), M. Le Guillou (pouvoir à G. Le Baron) et X. Le Moal (Pouvoir à F. Hervé).

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : P. Cocguen.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.
2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
3. Aménagement d'une place polyvalente en centre bourg - validation de l'Avant-Projet.
4. Demandes de subventions :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : « aménagement d'une place polyvalente en centre bourg »
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : « création d'une aire multisports (city stade et boulodrome) »
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : « rénovation et sécurisation du mur d'enceinte de l'église ».
5. ADAC 22 - proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet d'aménagement d'aire multisports.
6. Création d'une commission communale « infrastructures de plein air ».
7. Leff Armor communauté - groupement de commandes pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances.
8. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.
9. Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
10. Actualités communautaires.
11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2021.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 13 décembre 2021.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

2. Point sur les délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

I : Investissement

F : Fonctionnement

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC	DATE
/	/	/	/

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
Vente BAUDOUARD / JUMEL	12/01/2022	6 Kerjean	Renonciation

3. Aménagement d'une place polyvalente en centre bourg - validation de l'Avant-Projet.

Madame le Maire rappelle que la commune a retenu le 15 novembre 2021 le bureau d'études TECAM de Grâces concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place polyvalente.

La première phase du projet était la réalisation d'un diagnostic, d'une étude préliminaire et d'esquisses. Plusieurs réunions de travail avec les élus (16/12/2021, 10/01/2022 et 19/01/2022) ont permis d'aboutir au choix d'une esquisse qui tient compte des observations et remarques formulées.

Toutefois, il conviendra de préciser au bureau d'études que les élus ont une préférence pour que le dispositif retenu entre les travées 2 et 3 pour éviter les manœuvres de recul soit réalisé entièrement en enrobé afin que les usagers n'y stationnent pas.

Il convient à présent de valider l'Avant-Projet comprenant un plan d'aménagement, une note de présentation, planning prévisionnel et une approche financière sommaire du coût des travaux. Le coût actualisé des travaux est estimé à 201.500,00 € HT soit 241.800,00 € TTC.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet tel que présenté pour l'aménagement d'une place polyvalente en centre bourg.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à déposer le permis d'aménager et à signer tous documents afférents à ce dossier sur la base de cet avant-projet.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.
--

4. Demandes de subventions :

- **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : « aménagement d'une place polyvalente en centre bourg »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une place polyvalente d'une surface de 3.318 m² à l'arrière de la Mairie.

Cette place en centre-bourg est actuellement non-organisée. Y cohabitent les piétons, les vélos et les véhicules sans aucune organisation ni signalétique.

Lieu de passage en centralité, l'aménagement de cette place, orientée vers les nouveaux usages, permettra à la commune de valoriser son bourg, contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants, sécurisera les usagers de la route ainsi que les nombreux piétons. Il permettra aussi un accès aux services publics.

Concernant les mobilités, la gestion de cet espace restaurera la place du piéton et du cycliste tout en conservant une zone de stationnement (50 places VL, 2 places PMR, 3 places pour motocyclettes et 2 places pour camions). Ce site sera équipé de deux bornes de recharge électrique et d'un garage à vélos.

L'espace de stationnement permettra aux habitants du bourg de stationner en toute sécurité à l'arrière de leurs habitations.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles s'élève à : 177.800,00 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** le projet de « aménagement d'une place polyvalente en centre bourg » pour un montant de 177.800,00 € HT.
- **SOLLICITER** une subvention de 62.230,00 € au titre de la DETR, soit 35% du montant du projet.
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	%	HT
Terrassement - voirie - bordures	155.400,00 €	DETR	35 %	62.230,00 €
Espaces verts	22.400,00 €	Autofinancement	65 %	115.570,00 €
TOTAL	177.800,00 €	TOTAL	100 %	177.800,00 €

- **CHARGER** le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

➤ **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : « création d'une aire multisports (city stade et boulodrome) »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune projette l'aménagement d'une aire multisports.

Le projet consiste en la création d'un plateau sportif en centre bourg, à proximité de l'école et aux abords d'une vallée arborée.

Cet aménagement sera composé d'un city stade permettant la pratique du football, du handball, du basket-ball et autres sports.

Dans le prolongement de cette infrastructure, douze allées de boules seront également créées.

Par la suite, un parcours santé - sportif en plein air empruntant la vallée sera aménagé afin de valoriser ce secteur de la commune. Des structures sportives pourraient être ainsi disposées le long d'un parcours.

L'intérêt du projet réside notamment dans la possibilité de regrouper et développer des activités sportives et ludiques à destination des habitants (enfants, élèves de l'école, jeunes et adultes) en libre-service.

Les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet ont été acquis en fin d'année 2021. Une étude de faisabilité vient d'être lancée en ce début d'année 2022.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles s'élève à : 88.793,12 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** le projet de « création d'une aire multisports (city stade et boulodrome) » pour un montant de 88.793,12 € HT.
- **SOLLICITER** une subvention de 26.637,00 € au titre de la DETR, soit 30% du montant du projet.

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	%	HT
Terrassement (allées+City)	39.874,61 €	DETR	30 %	26.637,00 €
Equipements	48.918,51 €	Agence nationale du sport	50 %	44.396,00 €
		Autofinancement	20 %	17.760,12 €
TOTAL	88.793,12 €	TOTAL	100 %	88.793,12 €

- **CHARGER** le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités.

P. Cocguen, Adjoint, ajoute que si nous devons solliciter un établissement bancaire pour financer ce projet, la banque des territoires accepterait d'intervenir à la condition d'établir le lien avec l'école. G. Le Baron précise que la CAF pourrait être également sollicitée.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

➤ **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : « rénovation et sécurisation du mur d'enceinte de l'église ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mur d'enceinte de l'église doit faire l'objet d'une rénovation et d'une sécurisation.

Des travaux avaient déjà été engagés en 2008 sur une partie Sud et Ouest du mur lors du chantier d'aménagement du bourg.

Les travaux consistent au renforcement des parties abimées, au nettoyage, au rejointoiement ainsi qu'en la reprise du chapeau du mur d'enceinte de 68 mètres linéaires. Le chantier concerne la partie Nord et Est de l'enceinte.

Madame le Maire indique que ce dossier avait déjà été présenté en 2020 à la préfecture et avait essuyé un refus. Il est proposé de solliciter de nouveau la DSIL au titre de la priorité n°2 « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » dans la mesure où les travaux n'ont pas débuté.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 24.581,00 € HT.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** le projet de « rénovation et sécurisation du mur d'enceinte de l'église » pour un montant de 24.581,80 € HT.

- **SOLLICITER** une subvention de 17.206,00 € au titre de la DSIL, soit 70% du montant du projet.

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	%	HT
Travaux	24.581,00 €	DSIL	70 %	17.206,00 €
		Autofinancement	30 %	7.375,00 €
TOTAL	24.581,00 €	TOTAL	100 %	24.581,00 €

- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

5. ADAC 22 - proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet d'aménagement d'aire multisports.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) pour une assistance technique afin de les accompagner dans leur réflexion concernant l'aménagement d'une aire multisports composée dans un premier d'un city stade et d'un boulodrome non-couvert (12 allées).

Frédéric HERVÉ, Adjoint aux bâtiments communaux, précise que l'ADAC nous propose les prestations suivantes :

- Recensement des besoins ;
- Réunion de travail pour la rédaction du programme / cahier des charges avec les élus ;
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Ouverture des plis et analyse des offres ;
- Préparation et participation aux auditions des candidats ;
- Participation à la réunion de prise de contact avec l'entreprise retenue.

Le montant de l'offre s'élève à 1.440,00 € HT soit 1.728,00 € TTC.

Il est proposé de :

- **DECIDER** de retenir le devis « DCE - réalisation d'une plateforme et d'un terrain multisports » de l'ADAC 22 pour un montant de 1.440,00 € HT soit 1.728,00 € TTC,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les devis et tout document correspondant à ce dossier,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

6. Création d'une commission communale « infrastructures de plein air ».

Madame le Maire rappelle que les élus municipaux participent à la prise de décisions au travers des délibérations de l'assemblée.

Un grand nombre de sujets nécessite néanmoins un travail de préparation et de concertation en amont, travail effectué par les membres des commissions thématiques constituées en début de mandat.

Madame le Maire indique qu'il serait judicieux de constituer une commission « infrastructures de plein air ».

Le but de cette commission sera de travailler sur les projets d'infrastructures à venir sur la commune (city stade, allées de boules, parcours de santé ...).

Il est proposé de :

- **PROCEDER** à la création de la commission « infrastructures de pleine air », puis à la nomination des membres par un vote à main levée.
- **DESIGNER** les membres ci-après pour siéger dans ladite commission :

Laurence CORSON	Xavier LE MOAL	Béatrice LE FAOU	Pauline LE QUERNEC
Frédéric HERVÉ	Gwenaël LE BARON	Alexandre LE PLAT	Bernard LE SECH

- **DESIGNE** Frédéric HERVÉ comme animateur de la commission.

Vote du Conseil : accord à l'unanimité.

7. Leff Armor communauté - groupement de commandes pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances.

Madame le Maire indique que Leff Armor communauté propose de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et ensuite la passation des marchés d'assurance dans le cadre du groupement.

Il s'agit de sélectionner un consultant en assurances, qui sera chargé de préparer pour chaque membre du groupement un audit, un dossier de consultation, puis l'analyse et le classement des offres.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit Leff Armor communauté, qui procédera à l'organisation de la procédure et que l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat soit également la commission d'appel d'offres de Leff Armor communauté.

Après attribution, chaque commune signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution. Une convention de groupement de commandes sera conclue entre Leff Armor communauté et les communes adhérentes pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Il est proposé de :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour une prestation d'assistance à la passation de marchés d'assurances et la passation des marchés d'assurance,
- **VALIDER** la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Vote du Conseil : 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre.
--

8. Versement du forfait scolaire aux écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.

Monsieur Philippe COCGUEN expose au conseil municipal que l'école Diwan de Guingamp (1 élève en élémentaire) ainsi que l'école St Léonard de Guingamp - section bilingue (1 élève en maternelle) ont sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'élèves en classe primaire originaire de la commune et scolarisé dans leur établissement.

Cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour cette participation, Monsieur COCGUEN expose 2 scénarii :

- Se baser sur le coût annuel de fonctionnement d'un élève de notre école : 940 € en maternelle et 460 € en élémentaire ;
- Se baser sur le coût moyen départemental d'un élève : 1406 € en maternelle et 452 € en élémentaire.

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles qui dispensent un enseignement de langues régionales.
- **FIXER** pour l'année 2021-2022 sa participation à :
 - 940,00 € pour un élève de maternelle
 - 460,00 € pour un élève d'élémentaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à verser la participation aux frais de fonctionnement.

Vote du Conseil : 13 voix pour et 2 abstentions.

9. Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire indique que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privé, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier - 3 dates à retenir :
 - 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
 - 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret (montant pressenti : 5,40 €),
 - 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret (montant pressenti : 15,00 €).

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de débattre des points suivants :

Garanties d'assurance santé et prévoyance

1. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :

Convention de participation :

- a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,

Labellisation :

- c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales (actuellement notre cas).

2. Le montant de la participation employeur et le calendrier,

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la commune participe à hauteur de 6 € / mois pour une mutuelle santé et 12 € / mois pour une mutuelle prévoyance pour les agents bénéficiant d'un contrat individuel labellisé.

Il est précisé que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 afin de conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de prévoyance. Il sollicite les élus pour savoir s'ils souhaitent participer à cette convention de participation.

Il est proposé de :

- **INDIQUER** qu'un débat s'est tenu sur la protection sociale complémentaire des agents.
- **NE PAS PARTICIPER** à la convention de participation proposé par le CDG 22.

Vote du Conseil : 14 voix pour et 1 abstention.

10. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)
- /	
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)
- Bilan du Pass Commerce (23 entreprises bénéficiaires). - 14 ventes en ZA (7 ha - 950.000 €).	
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUMENT (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)
- /	
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)
- Prise en charge de la voile par les mairies ? Les APE ? - Rénovation du gymnase de Plouagat - Pôle nautique de Bréhec : travaux ou reconstruction ? - Tour du Leff le 15.05 - Forum des associations : <ul style="list-style-type: none">• le 03.09 à Plélo• le 10.09 à Pommerit-le-Vicomte. - Acquisition d'une piscine mobile : réflexion en cours. - Faire remonter les coordonnées de nos associations à F. Prouff pour la mise à jour du site (associationleffarmor.fr).	
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)
Réunion le 27.01.2022 : - Présentation du service « Aménagement du territoire ». - Budget 2022 : <ul style="list-style-type: none">• Pôle ADS : achat d'un logiciel dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme• Réflexion sur la mise en place d'un service public de la performance énergétique :	

adhésion à l'ALEC - Agence Locale de l'Energie et du Climat - pour du conseil et des diagnostics.	
<ul style="list-style-type: none"> • Externalisation de la gestion locative des logements sociaux de LAC. • Achèvement de l'opération des 3 logements sociaux à Tressignaux (917.709 € TTC). • Amélioration de l'habitat privé (énergie, autonomie, ...). • (Re)lancement du marché pour la révision du PLUiH. 	
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)
- /	
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)
- /	
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)
- /	
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)
- ...	
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)
- /	
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)
- Prochaine réunion le 24.02 à 18h30. Au vu de l'indisponibilité de X. Le Moal, la convocation et les documents seront à transmettre à G. Le Baron.	
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)
- /	
Conseil communautaire	L. CORSON (t) et F. HERVE (t)
01.02.2022	
<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la composition du bureau communautaire suite à la démission de Stéphanie L'HOSTELLIER pour raisons professionnelles (11 VP au lieu de 12). Ses délégations sont confiées à : <ul style="list-style-type: none"> • Patrick BRIGANT : « égalité Femme-Homme » • Nadia LE HEGARAT : « Petite enfance » • Philippe LE MEHAUTE : « Développement sportif ». - Rapport annuel sur l'égalité Femme-Homme. - RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Assainissement collectif – ensemble des communes en régie + DSP Plouha ». - Contrôle de branchement eaux usées pour immeuble regroupant plusieurs logements (130€ pour la base + 30 €/logement). - Attribution de subventions dans le cadre du Pass Commerce et Artisanat. - Subvention dans le cadre du FIG. - Evolution du règlement d'AlloTad et des tarifs (+1€). - Mise à jour du guide interne des marchés publics. - Rapport Social Unique (ex bilan social). - DOB 2022 (Débat d'orientations financières). 	

11. Questions diverses.

- Etoile de Tressignaux : passage à Le Merzer le samedi 5 mars 2022 vers 16H30.
- Madame le Maire informe le conseil qu'elle ne parrainera pas de candidat à l'élection présidentielle.
- Budget :
 - Propositions d'investissements pour l'année 2022.
 - Calendrier d'élaboration du budget :

- Commission finances : 21/02/2022 à 17H30 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : 21/02/2022 à 20H00.

- d) Lotissement : visio réalisée ce matin avec le cabinet TECAM concernant la gestion des eaux pluviales.
- e) Demande de cession d'une parcelle de terrain (ex propriété Lorgeré). Les élus souhaitent prendre le temps de la réflexion sur le devenir du site (city stade, boulodrome, parcours santé, ...).
Pour l'instant, ils s'accordent à vendre une bande d'environ 4 m le long de la maison de Monsieur Boureau mais juste sur le haut de la propriété (partie actuellement « retournée » - cf photos projetées).
- f) Acquisition d'une maison *au Rhun* : les acquéreurs demandent à créer une sortie sur la voie déclassée derrière la maison. S'il est possible de décaler les poteaux (téléphonique et fibre), il est préférable de créer un accès à gauche du cabanon, le long de la RD65.

Séance levée à 21H54
Le secrétaire de séance,
Philippe COCGUEN.

